

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
09 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril à neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Mme Christelle PAYE, Maire.

Etaient présents : Mme Christelle PAYE, Mr David MITTEAU, Mr Claude CARREAU, Mr Paul ROBINET, Mme Laure AGEORGES, Mr Christophe ARTUR, Mme Emilie GENNY, Mr Jean MORIN, Mme Marie-Jeanne MOUTON, Alain YVELIN et Michel BOISTARD.

Absents excusés ayant donné procuration : Mrs AOUTIN Xavier à Madame PAYE Christelle, CHIRITESCU-CRISAN Géo à Mr YVELIN Alain, Madame LUCAS Odile à Mr ARTUR Christophe.

Absent excusé : Mr Emmanuel VAN HUFFEL.

Secrétaire de séance : Mr Jean MORIN.

N° 2022-010 Approbation du compte de gestion 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget de la commune et celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-011 Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat 2021 de la commune

Lors de la séance, Monsieur David MITTEAU, vice-président de la commission de finances, a été élu pour la présentation du compte administratif.

Hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif 2021 a été adopté et présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	24 246.37 €	653 969.59 €
Montant des dépenses	169 252.61 €	572 987.71 €
Résultat d'exécution	- 145 006.24 €	80 981.88 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'exécution	80 981.88 €
- Résultat antérieur reporté	157 802.75 €
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	238 784.63 €
- Résultat d'exécution	- 145 006.24 €
- Excédent antérieur reporté	125 163.17 €
- Affectation de résultat en investissement (001)	- 19 843.07 €

N° 2022-012 Vote des taux d'imposition pour 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment ses articles 41-37-177-102 et 104,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour 2022 :

TAUX	BASES	PRODUIT
- Taxe foncière (bâti) 31.23 %	707 600 €	220 983 €
- Taxe foncière (non bâti) 27.19 %	60 100 €	16 341 €
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 22.70 %	132 100 €	29 987 €
	Total	267 311 €

N° 2022-013 Vote du budget primitif 2022 de la commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	265 843.07 €
et en	
Section de fonctionnement	858 552.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

N° 2022-014 Approbation du compte de gestion 2021 du service de l'eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du service de l'eau, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du service de l'eau, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'eau, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-015 Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat 2021 du service de l'eau

Lors de la séance, Monsieur David MITTEAU, vice-président de la commission de finances, a été élu pour la présentation du compte administratif du service de l'eau.

Hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif 2021 a été adopté et présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	46 269.79 €	31 321.17 €
Montant des dépenses	22 147.58 €	20 112.88 €
Résultat d'exécution	24 122.21 €	11 208.29 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'exécution	11 208.29 €
- Résultat antérieur reporté	38 209.51 €
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	49 417.80 €
- Résultat d'exécution	24 122.21 €
- Résultat antérieur reporté	376.87 €
- Affectation de résultat en investissement (001)	24 499.08 €

N° 2022-016 Vote du budget primitif 2022 du service de l'eau

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du service de l'eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	334 935.94 €
et en	
Section de fonctionnement	78 803.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

N° 2022-017 Vote du compte de gestion du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du service de l'assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 du service de l'assainissement, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2022-018 Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat 2021 du service de l'assainissement

Lors de la séance, Monsieur David MITTEAU, vice-président de la commission de finances, a été élu pour la présentation du compte administratif du service de l'assainissement.

Hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif 2021 a été adopté et présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	232 925.96 €	17 253.84 €
Montant des dépenses	1 128 693.87 €	29 055.27 €
Résultat d'exécution	- 895 767.91 €	- 11 801.43 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat d'exécution	- 11 801.43 €
- Résultat antérieur reporté	884.36 €
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	- 10 917.07 €
- Résultat d'exécution	- 895 767.91 €
- Résultat antérieur reporté	649 437.27 €
- Affectation de résultat en investissement (001)	- 246 330.64 €

N° 2022-019 Vote du budget primitif 2022 du service de l'assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement 335 854.00 €
 et en
 Section de fonctionnement 22 583.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

N° 2022-020 Tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les délibérations n° 2021-040-n° 2021-041-n°2021-042-n°2041-043 du 09 septembre 2021,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché territorial	A	01	01	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	01	01	
TOTAL		02	02	

SECTEUR TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	02	05	
Adjoint technique	C	03	03	01 agent à 20 h 01 agent à 25 h 01 agent à 30 h
TOTAL		05	05	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents, le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Vailly-sur-Sauldre, chapitre 012.

N° 2022-021 Lancement de la consultation – Réhabilitation du réservoir de Vailly-sur-Sauldre

Vu le rapport de Projet relatif à la réhabilitation du réservoir (château d'eau) établi par IRH Ingénieur Conseil, désigné Maître d'oeuvre du projet ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la réhabilitation du réservoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de Projet avec l'option de démolition de la dalle en béton et engazonnement du terrain,
- Emet un avis favorable au lancement de la consultation pour la réhabilitation du réservoir,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2022-022 Tarif des redevances d'occupation du domaine public : terrasses, présentoirs...

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (contre : 3 et pour : 11) décide de fixer les redevances pour l'année 2022 à :

- Terrasse : 5 euros
- Chevalet ou Etalage : 2 euros